Grand Montauban Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 04 octobre 2021

N° 238/10/2021 : GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM LES CHALETS - CRISE SANITAIRE - PRET DE SOUTIEN A LA REPRISE DE CHANTIERS, HAUT DE BILAN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 04 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 septembre 2021.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Pierre FOISSAC, Marie-Agnès DETAILLEUR à Marie-Claude BERLY, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Khalid LAABID, Christian MOULIS à Paul GRAND, Claudine PEIRONE à Nadine BON, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de crise sanitaire, la Banque des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien aux bailleurs sociaux via la mise en place d'un prêt « Soutien à la reprise de chantiers, Haut de bilan ». L'objectif de ce prêt est d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social.

C'est dans ce cadre que la SA HLM LES CHALETS a souscrit le prêt n°120311 d'un montant de 84 000 € pour l'opération « Langlais » de 24 logements dont 18 PLUS et 6 PLAI à Bressols. La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60% soit 50 400 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 120311 en annexe signé entre la SA HLM LES CHALETS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé que l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 84 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°120311 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 septembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président du Grand Montauban ou son représentant à garantir le prêt N°120311 à hauteur de 60 % entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM LES CHALETS.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 12 OCT. 2021
De sa publication et/ou affichage le : 11 OCT. 2021

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 04 octobre 2021
Le Président,
Thierry DEVILLE